

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND PERIGUEUX**

**1,Boulevard Lakanal
24000 PERIGUEUX**

ARRETE

DU PRESIDENT

Le Président du Grand Périgueux

Vu l'article L5211-9 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux délégations de fonctions et de signatures.

Vu l'article 2 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987

Vu la nomination Mme REGENT Géraldine en qualité de Directrice du développement économique de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux en date du 7 mars 2019.

ARRETE

Article 1 : Madame REGENT est déléguée et autorisée à signer sous ma surveillance et ma responsabilité l'ensemble des actes et pièces concernant l'acquisition par la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux à la société CONFORAMA FRANCE d'un bien immobilier situé à Boulazac Isle Manoire cadastré AB 781 et 835 pour un montant de 300 000 € HT. L'acte fera l'objet d'une signature vendredi 31 janvier 2020 dans l'étude de Maître BENICHOUP, notaire, 164 rue de Javel 75015 PARIS.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne
- Madame Géraldine Régent

Fait à Périgueux, le

30 JAN. 2020

Le Président
Jacques AUZOU



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature :

G.REGENT
Directrice du développement économique
Du Grand Périgueux